



RÉFORME DES RETRAITES

TROP D'INCERTITUDES : le compte n'y est pas !

Lundi 25 novembre 2019, une délégation Cfdt, composée du SCSI et d'ALTERNATIVE Police, était reçue au ministère des Solidarités et de la Santé par Madame Sophie LEBRET, Conseillère spéciale de Jean Paul DELEVOYE, en présence du Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, Christophe MIRMAND, du DGPN, Eric MORVAN, son conseiller Gilles CORBIN du DRCPN, Simon BABRE, de la DRH du MI, Laurence MEZIN, et de Patrick HAMON chargé de mission pour les retraites dans la Police Nationale.

La réunion s'est déroulée en quatre points :

En préambule, il a été rappelé que l'application de la réforme débiterait en 2025 et qu'elle fusionnerait les dispositifs actuels avec, entre autres, la suppression de la RAFP (Retraite Additionnel de la Fonction Publique)

I. Le niveau des pensions :

Les propositions portent notamment sur :

- ★ **La suppression des bonifications au 1/5ème remplacée par une surcotisation patronale.**
- ★ **Maintien d'un régime dérogatoire**
 - Ouverture des droits au départ à 52 ans.
 - Âge pour un départ à taux plein à 57 ans.
 - Reprise des droits acquis au 31/12/2024 à 100%.
- ★ **Prise en compte de toutes les primes et indemnités sans exception, dans le calcul des droits à retraite (ISSP; NBI; Allocation de maîtrise; IRP; bonifications acquises; OPJ; PRE; etc.)**

Les premières simulations n'interviendraient pas avant fin janvier 2020. Alternative Police et le SCSI se demandent sur quelle base elles seront réalisées, tant l'équation comporte d'inconnues à ce jour ?

II. Les conditions d'ouverture des droits :

La conseillère a rappelé le principe de la nécessité d'occuper des fonctions de dangerosité pendant 27 ans pour prétendre à la bonification nouvelle. Même si elle a précisé que la durée serait négociable et que la définition des missions dangereuses serait souple.

Pour Alternative Police et le SCSI : A mêmes missions, même dispositif entre policiers et gendarmes! Rien ne justifie que pour des missions identiques (formation; état-major, soutien,...) ou au sein d'un même service, les uns bénéficient d'un régime et pas les autres.

★ Le travail de nuit :

La délégation est également intervenue sur la question du **travail de nuit** et a demandé une **véritable valorisation**.

- Vu la réduction de l'espérance de vie dès 5 ans de travail nocturne
- Vu la dangerosité accrue des missions de nuit

Il est impératif que la pénibilité du travail de nuit soit reconnue et se cumule avec la dangerosité du métier de policier.

★ Les femmes :

La délégation a relevé l'absence de dispositif spécifique pour **nos collègues féminines davantage soumises à des risques de rupture de carrière**. (Congé maternité, congé parental, temps partiel, etc.)

III. Le cumul emploi-retraite :

La conseillère nous a indiqué que le gouvernement n'est pas opposé au principe de libéralisation du cumul emploi-retraite mais que la question n'était pas encore définitivement tranchée.

IV. Personnels administratifs :

Nous avons souligné l'importance de ne pas oublier nos collègues **administratifs, techniques, scientifiques et infirmiers de la police nationale** notamment en appliquant la parité avec la gendarmerie relative à la **bonification quinquennale**.

NOS REVENDICATIONS :



- ★ Possibilité de faire valoir ses droits à pension au bout de 17 ans avec versement d'une pension à jouissance immédiate à l'instar des gendarmes
- ★ Création du compte épargne retraite
- ★ statut d'actif indivisible à l'identique des gendarmes

POLICE GENDARMERIE : "Mêmes missions = Même retraite "